

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



Améliorer le cadre de vie

Une collectivité est représentée par un groupe d'individus ayant des intérêts communs. Acteurs locaux, parents et élus tendent à redonner du sens à la jeunesse française tout en garantissant l'ordre et le respect de la loi et du respect d'autrui.

On parlera de la qualité des services publics (éducation, voiries, espaces naturels, activités communales etc.) et de la préservation d'un cadre de vie pour les habitants comme les commerçants.

Tous ces éléments sont indispensables pour garantir l'attractivité de la commune sur des critères économiques et sociaux.

Une commune capable qui prône le vivre ensemble et assure la mise en place d'actions pour régler les problèmes liés à la délinquance se verra récompenser par la satisfaction des riverains et le développement des entreprises de la région.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

Public : Elus communal - Agent et cadre territorial

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 7 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 560€ la journée

Prérequis :

- Connaissances de base sur le rôle de l'élu.
- Connaissances de base du droit des collectivités locales et des élections.
- Première expérience au contact des citoyens.

Modalités d'inscription :

- Éligible au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuel*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com Ligne Direct : 09 77 19 76 04
Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com Ligne Directe : 07.87.28.52.88
Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

Date de mise à jour : 10/08/2021

IFTES - 23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray - www.iftes.com - contact@ct-iftes.com

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



Moyen pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Les objectifs de la formation :

- Comprendre les enjeux et les attentes des riverains en matière de cadre de vie
- Déterminer son plan d'action
- Comprendre la notion d'espace public et les actions à mener pour l'améliorer
- Encourager l'action des partenaires en faveur du cadre de vie

Le contenu de la formation :

Comprendre les enjeux et les attentes en matière de cadre de vie :

- Déterminer tout ce qui est contenu dans la notion de cadre de vie
- Analyser les nouvelles tendances
- Savoir organiser le dialogue avec les riverains
- Faire des riverains les premiers acteurs du cadre de vie

Déterminer son plan d'action :

- Déterminer ses objectifs à moyen et long terme
- Analyser la situation des différents secteurs
- Fixer ses axes prioritaires
- Construire son plan d'action à court, moyen et long terme.

Améliorer le cadre de vie au niveau de l'espace public

- Revenir sur la notion d'espace public
- Déterminer les actions concrètes pour agir sur l'espace public
- Découvrir les nouveaux outils pour améliorer l'espace public
- Les obligations des riverains et leurs droits sur l'espace public

Encourager l'action des partenaires en faveur du cadre de vie

- Identifier les partenaires concernés
- Mobiliser ses partenaires
- Être attractifs pour les partenaires privés
- Connaître les modalités de soutien des partenaires publics
- S'assurer de travailler en cohérence avec les différents partenaires.

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- Une évaluation des connaissances et des acquis avant la formation
- À une pédagogie interactive
- Le traitement de cas pratique en cours de formation
- Des exercices et questionnaires en cours de formation
- Une évaluation à la suite de la formation

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en oeuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet et 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
Conseiller municipal, élu ou réélu en 2020,	20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	700€ TTC
	12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	580€ TTC
Conseiller régional ou départemental	0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	400€ TTC
Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité	100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€)	1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusque fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : **88439385100024**

Numéro de déclaration d'activité : **11910890891**



[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)
[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)
[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)